



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 28252

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'organisation encadrée des rave parties, qui entraîne des frais pris en charge par les services départementaux d'incendie et de secours. A titre d'exemple, la rave partie qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2003 à Vandy, petite commune ardennaise de 230 habitants, a coûté au SDIS des Ardennes la somme de 14 692,10 euros. S'agissant d'opérations ne relevant pas des missions visées à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales et nécessitées par des décisions prises en application d'orientations gouvernementales, il apparaît légitime que les collectivités locales et les établissements publics concernés puissent bénéficier de la part de l'État des compensations financières à la hauteur des efforts demandés étant donné leur marge très réduite au regard des charges obligatoires qui leur incombent. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il entend mettre en place pour remédier à cette situation, notamment en termes de prise en charge financière permettant au SDIS des Ardennes d'être soutenu dans ses missions particulières d'aide aux communes rurales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, sur la prise en charge des dépenses supportées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à l'occasion d'une rave partie organisée à Vandy les 20 et 21 septembre 2003. L'affectation de crédits en loi de finances rectificative pour 2003 a permis à la direction de la défense et de la sécurité civiles d'accorder, à titre exceptionnel, au SDIS des Ardennes, une subvention d'un montant de 14 692,10 euros, couvrant ainsi les frais engagés par celui-ci pour la rave-partie de Vandy. Il est utile de souligner que cette subvention a été mandatée avec l'indemnisation des renforts mise en oeuvre lors de la campagne feux de forêts 2003 (100 899 euros). Au total, l'enveloppe versée au SDIS des Ardennes s'élève donc à 115 591 euros.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28252

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8587

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4945